



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| A013-211300017-20130923-29848-DE-1-1_0 |
| Date de signature : 25/09/13 |
| Date de réception : mercredi 25 septembre 2013 |
|  <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p> |

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.524**

Séance publique du

23 septembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - CONVENTION TRIPARTITE
DEPARTEMENT / VILLE / COLLEGE MIGNET - ANNEE 2013/2014**

Le 23/09/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17/09/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Madame Odile BARBAT-BLANC à M. Yannick DECARA, Mme Dahbia BENNOUR à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Christine BERNARD à M. Alexandre GALLESE, M. Maurice CHAZEAU à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Gérard DELOCHE à M. Jules SUSINI, M. Robert FOUQUET à Mme Danièle BRUNET, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Reine MERGER à M. Héliot BRAMI

Excusés sans pouvoir :

M. Jean-Christophe GROSSI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Sports

OM/8852

13.02

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 23/09/13

RAPPORTEUR : M. Francis TAULAN

Nomenclature : 7.10 Divers

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - CONVENTION TRIPARTITE
DEPARTEMENT / VILLE / COLLEGE MIGNET - ANNEE 2013/2014 - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Département, en vertu de l'article L213-2 du Code de l'Education, a la charge des collèges. A ce titre, il a qualité pour autoriser l'occupation des biens dépendants du domaine public des collèges.

Le Maire peut, en vertu de l'article L212-15 du code de l'éducation et de la circulaire du 22 mars 1985, utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

La montée de l'équipe première de handball en LNH la saison dernière et son implantation dans le gymnase du Val de l'Arc ont nécessité la délocalisation des clubs bénéficiaires de créneaux dans cet équipement vers d'autres équipements sportifs.

Il devenait urgent de rechercher des solutions pour augmenter les disponibilités en terme de surfaces sportives couvertes, et notamment pour permettre à l'association Pays d'Aix Basket ASPTT de fonctionner dans de bonnes conditions. Une solution a été trouvée avec le Département et le Collège Mignet qui autoriseraient la Ville d'Aix-en-Provence, en accord avec le Chef d'établissement et avec, en contrepartie, le paiement d'une contribution financière par

la Ville, à utiliser les installations sportives du Collège Mignet pour y reloger une partie des entraînements de basket-ball.

L'utilisation serait déterminée selon les créneaux horaires suivants :

- Gymnase : mardi et jeudi de 17h00 à 22h00

Cela représenterait un total de 10 heures par semaine, hors vacances scolaires.

La tarification appliquée à la Ville par le Département serait de 7 € de l'heure, pour un forfait global annuel d'un montant de 2450 € (10h00 X 35 semaines X 7 €).

La Ville pourrait ainsi mettre ces créneaux à la disposition du Pays d'Aix Basket ASPTT, dans le cadre d'une convention Ville / Association.

Compte tenu des éléments qui précèdent, je vous demande de bien vouloir, Mes Chers Collègues :

- **ADOPTER** la convention tripartite entre le Département, la Ville d'Aix-en-Provence et le Collège Mignet pour la mise à disposition des équipements sportifs du Collège Mignet,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Equipements sportifs à signer la convention relative à la mise à disposition des équipements sportifs du Collège Mignet ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- **APPROUVER** le versement de la somme de 2450 € au titre de la contribution financière de la Commune,
- **DIRE** que cette somme sera prélevée sur l'imputation budgétaire 92 411.6 135.567 qui présente les disponibilités suffisantes.

**2013.524 - UTILISATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS - CONVENTION TRIPARTITE
DEPARTEMENT / VILLE / COLLEGE MIGNET - ANNEE 2013/2014**

| | |
|--------------------------------|-------------|
| Présents et représentés | : 54 |
| Présents | : 45 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 54 |
| Pour | : 54 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI,

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/09/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES PAR LE MAIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE L212-15 DU CODE DE L'EDUCATION

CIRCULAIRE DU 22 MARS 1985

Entre les soussignés.

D'UNE PART :

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité à signer cette convention par délibération n°..... de la commission permanente en date du..... ci-après désigné. « Le Département ».....

Le Collège Mignet représenté par le Chef d'Etablissement, sis 41 Rue Cardinale 13080 AIX-EN-PROVENCE, en vertu de l'avis favorable du Conseil d'Administration en date du

ci-après désigné «l'Etablissement »

ET, d'AUTRE PART :

La Commune d'Aix- en-Provence, représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Equipements sportifs, dûment habilités à signer cette convention par délibération n° du Conseil Municipal en date du

ci-après désigné «l'organisateur »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 5 Juillet 2014, l'organisateur utilisera les locaux scolaires en vue d'exercer des activités sportives hors temps scolaire dans l'enceinte du gymnase du collège et dans les conditions ci-après :

1. Les locaux et voies d'accès (annexe 1) sont mis à disposition de l'organisateur qui devra les restituer en l'état ;

2. Les périodes et/ou les jours et/ou les heures d'utilisation sont les suivants (annexe1)
 - Gymnase :
Mardi et Jeudi : 17H00 à 22H00
3. Les effectifs accueillis simultanément son recensés à la rentrée scolaire
4. L'organisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint (annexe 2)
5. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

TITRE 1^{er} – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, cette police portant :

Assurance : S.A.G.A – AXA France I.A.R.D.S.A
1285 Rue André Ampère BP 60232 - 13796 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, compte tenu de l'activité envisagée ;

Avoir procédé avec le Chef d'Etablissement

à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront impérativement utilisés ;

avoir constaté avec le Chef d'Etablissement

l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :
 - à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
 - à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
 - à faire respecter les règles de sécurité des participants :

TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'engage :

à verser à l'Etablissement Collège Mignet à Aix-en-Provence une contribution financière correspondant notamment :

à un forfait calculé en considération de la superficie des locaux utilisés, du nombre d'heures d'utilisation et du coût global annuel d'exploitation relevé sur les comptes de charge; soit un forfait évalué à 2450 Euros (10H x 35 semaines X 7 €)

à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès :

à réparer et à indemniser l'établissement Collège Mignet pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe 2.

TITRE III – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut-être dénoncée :

1. Par le Département des Bouches du Rhône, l'Etablissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur :
2. par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Commune au Département et l'établissement par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;
3. à tout moment par l'Etablissement si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Marseille, le

Le Chef d'Etablissement,

Le Maire,

Par délégation
L'Adjoint au Maire
Délégué aux Sports
Et Equipements sportifs

M.....
(cachet de l'Etablissement)

M. Francis TAULAN
(cachet de la Commune)

**Le Président du Conseil Général
des Bouches du Rhône**

M.....

ANNEXE 1

Locaux et voies d'accès mis à disposition

- gymnase Mardi et Jeudi de 17h00 à 22h00 soit 10H/par semaine

ANNEXE 2

Matériel mis à disposition

ANNEXE TECHNIQUE

Utilisation des lieux

Mardi /jeudi
17h/22h

Accueil des sportifs

Pour les équipes Benjamin /Minimes
Coach + parent référent.

Pour les équipes Séniors
Regroupement à l'extérieur

Tranches d'âge + occupation

| | | | |
|-----------|-----------------------|-------|-----------|
| 12/13 ans | Benjamins 3 | mardi | 17h30/19h |
| 12/13 ans | Benjamins 2 | jeudi | 17h30/19h |
| 14/15 | Minimes-Masc.Région | Mardi | 19h/20h30 |
| 14/15 | Minimes Filles Région | jeudi | 19h/20h30 |
| +20 ans | Séniors Masc. 4 | Mardi | 20h30/22h |
| | Séniors Filles | jeudi | 20h30/22h |

Problème pratiques

- Remise de 2 badges pour ouverture du Gymnase
- Le coach du premier créneau ouvre le gymnase + lumière
- Le coach du dernier créneau ferme le gymnase + lumière
- Remise de 2 clefs pour ouverture/fermeture du portail

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES PAR LE MAIRE

APPLICATION DE L'ARTICLE L212-15 DU CODE DE L'EDUCATION

CIRCULAIRE DU 22 MARS 1985

Entre les soussignés.

D'UNE PART :

Le Département des Bouches du Rhône, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité à signer cette convention par délibération n°..... de la commission permanente en date du..... ci-après désigné. « Le Département ».....

Le Collège Mignet représenté par le Chef d'Etablissement, sis 41 Rue Cardinale 13080 AIX-EN-PROVENCE, en vertu de l'avis favorable du Conseil d'Administration en date du

ci-après désigné «l'Etablissement »

ET, d'AUTRE PART :

La Commune d'Aix- en-Provence, représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports et Equipements sportifs, dûment habilités à signer cette convention par délibération n° du Conseil Municipal en date du

ci-après désigné «l'organisateur »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT,

Pour la période du 1^{er} septembre 2013 au 5 Juillet 2014, l'organisateur utilisera les locaux scolaires en vue d'exercer des activités sportives hors temps scolaire dans l'enceinte du gymnase du collège et dans les conditions ci-après :

1. Les locaux et voies d'accès (annexe 1) sont mis à disposition de l'organisateur qui devra les restituer en l'état ;

2. Les périodes et/ou les jours et/ou les heures d'utilisation sont les suivants (annexe1)
 - Gymnase :
Mardi et Jeudi : 17H00 à 22H00
3. Les effectifs accueillis simultanément sont recensés à la rentrée scolaire
4. L'organisateur pourra disposer du matériel dont l'inventaire est joint (annexe 2)
5. L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

TITRE 1^{er} – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

1. Préalablement à l'utilisation des locaux, l'organisateur reconnaît :

Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, cette police portant :

Assurance : S.A.G.A – AXA France I.A.R.D.S.A
1285 Rue André Ampère BP 60232 - 13796 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, compte tenu de l'activité envisagée ;

Avoir procédé avec le Chef d'Etablissement

à une visite de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront impérativement utilisés ;

avoir constaté avec le Chef d'Etablissement

l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés...) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

2. Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'organisateur s'engage :
 - à en assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès ;
 - à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées ;
 - à faire respecter les règles de sécurité des participants :

TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES

L'organisateur s'engage :

à verser à l'Etablissement Collège Mignet à Aix-en-Provence une contribution financière correspondant notamment :

à un forfait calculé en considération de la superficie des locaux utilisés, du nombre d'heures d'utilisation et du coût global annuel d'exploitation relevé sur les comptes de charge; soit un forfait évalué à 2450 Euros (10H x 35 semaines X 7 €)

à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès :

à réparer et à indemniser l'établissement Collège Mignet pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté figurant en annexe 2.

TITRE III – EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut-être dénoncée :

1. Par le Département des Bouches du Rhône, l'Etablissement à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur :
2. par l'organisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la Commune au Département et l'établissement par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'organisateur s'engage à dédommager l'établissement des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;
3. à tout moment par l'Etablissement si les locaux sont utilisés à des fins non-conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Fait à Marseille, le

Le Chef d'Etablissement,

Le Maire,

Par délégation
L'Adjoint au Maire
Délégué aux Sports
Et Equipements sportifs

M.....
(cachet de l'Etablissement)

M. Francis TAULAN
(cachet de la Commune)

**Le Président du Conseil Général
des Bouches du Rhône**

M.....

ANNEXE 1

Locaux et voies d'accès mis à disposition

- gymnase Mardi et Jeudi de 17h00 à 22h00 soit 10H/par semaine

ANNEXE 2

Matériel mis à disposition

ANNEXE TECHNIQUE

Utilisation des lieux

Mardi /jeudi
17h/22h

Accueil des sportifs

Pour les équipes Benjamin /Minimes
Coach + parent référent.

Pour les équipes Séniors
Regroupement à l'extérieur

Tranches d'âge + occupation

| | | | |
|-----------|-----------------------|-------|-----------|
| 12/13 ans | Benjamins 3 | mardi | 17h30/19h |
| 12/13 ans | Benjamins 2 | jeudi | 17h30/19h |
| 14/15 | Minimes-Masc.Région | Mardi | 19h/20h30 |
| 14/15 | Minimes Filles Région | jeudi | 19h/20h30 |
| +20 ans | Séniors Masc. 4 | Mardi | 20h30/22h |
| | Séniors Filles | jeudi | 20h30/22h |

Problème pratiques

- Remise de 2 badges pour ouverture du Gymnase
- Le coach du premier créneau ouvre le gymnase + lumière
- Le coach du dernier créneau ferme le gymnase + lumière
- Remise de 2 clefs pour ouverture/fermeture du portail